Livraison du béton et bon de livraison dans la norme béton NF EN 206+A2/CN (2022)

Octobre 2022

La norme NF EN 206+A2/CN : 2022 fournit des indications sur la livraison du béton frais sous forme d'exigences pour les bons de livraison du BPE en distinguant les informations relatives au béton à propriétés spécifiées de celles relatives au béton à composition prescrite.

Livraison du béton

Elle précise les informations nécessaires à la livraison du béton en distinguant les informations à fournir par l'utilisateur de béton au producteur et celles à fournir par le producteur du béton à l'utilisateur.

Les quantités d'ajouts, d'eau ou d'adjuvants ajoutées à la livraison sous la responsabilité du producteur, dans les cas spéciaux, doivent avoir été prévues dans la **formulation** du béton. Elles doivent respecter les limites autorisées par la spécification.

Additions non prévues

Toute **addition** complémentaire dans le camion **malaxeur**, d'eau, d'adjuvants ou d'ajouts non prévue dans la formulation, doit être enregistrée sur le bon de livraison et fait perdre au béton son caractère normalisé.

La partie qui requiert cette addition est responsable des conséquences qui pourraient en découler.

Bons de livraison

La **norme** NF EN 206+A2/CN : 2022 détaille l'ensemble des informations devant être mentionnées sur le bon de livraison remis à l'utilisateur, il s'agit, par exemple, des informations suivantes :

- Le type et la classe de résistance du ciment.
- Tout ajout effectué sur le chantier doit être inscrit sur le bon de livraison avec mention de la partie ayant demandé cet ajout.
- Lorsque des additions sont prises en compte dans le calcul du liant équivalent, leurs types doivent être indiqués sur le bon de livraison.
- La classe de taux de substitution en granulats recyclés et le type de gravillons dans le cas d'utilisation de granulats recyclés.
- La mention BIPS ou BICP pour les bétons d'ingénierie.
- La mention BPPS ou BPCP pour les bétons formulés par une approche performantielle ainsi que les classes d'exposition dont la conformité est justifiée par la méthode performantielle (ajout du suffixe « p »).

Les bons de livraison peuvent être imprimés ou dématérialisés.

Auteur

Patrick Guiraud , Benjamin DAUBILLY



Article imprimé le 27/11/2026 © infociments.fr